

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-9 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1213-3, L1221-12, L1231-1 et suivants, L.2121-3 et suivants,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au budget de la région et approuvant notamment le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport

régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,

**VU** la convention Métrocéane, signée le 6 mars 2015, et ses avenants,

**VU** la « Convention relative à l'accès des abonnés « Mon Forfait Annuel » aux trains ALEOP en TER » signée le 01/03/2021

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 19 novembre 2021

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs, durant l'ensemble des vacances scolaires, toute zone confondue, y compris durant les vacances d'été, pour les porteurs d'un abonnement Tutti illimité pour l'année 2022,

**APPROUVE**

la mise en place d'une offre d'essai ciblée à tout nouveau voyageur sur le réseau Aléop pour l'année 2022, via la remise d'un abonnement Tutti hebdomadaire offert et d'un code avantage permettant l'achat d'un tutti illimité,

**APPROUVE**

la mise en place d'un code promotionnel permettant d'offrir au futur abonné un mois d'abonnement, pour toute nouvelle souscription réalisée entre le 01/08/2022 et le 30/09/2022, visant à favoriser le recrutement d'abonné Tutti illimité,

**APPROUVE**

l'extension de la période de validité des avantages accompagnateurs, durant l'ensemble des vacances scolaires, toute zone confondue, y compris durant les vacances d'été pour les porteurs d'une carte Mezzo pour l'année 2022,

**APPROUVE**

la création de ventes flash chaque 1er vendredi/samedi/dimanche du mois à 5 €, 100% digitales, en 2022, hors juillet-août, afin de recruter de nouveaux voyageurs en leur faisant découvrir le train,

**APPROUVE**

l'opération de jeu concours permettant la distribution des forfaits Multi 1 jour, ou un forfait libre circulation sur l'ensemble du réseau Aléop en TER, aux nouveaux bacheliers pour l'année 2022,

**APPROUVE**

la convention relative au tarif multimodal Métrocéane, présentée en 1.3.1 annexe 1,


**AUTORISE**

la présidente à la signer,

PREND ACTE

du changement de nom du produit « Mon Forfait Annuel » en « Max Actif + ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs